

Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

Le bruit aérien des appareils électrodomestiques

15 DÉCEMBRE 2010

REGLEMENTATION EUROPEENNE

ANNEES 80

Directive 86/594/CE concernant le bruit aérien émis par les appareils domestiques:

- ☞ Annonce du niveau sonore optionnelle
- ☞ Encadrement réglementaire dans chaque Etat membre selon dispositions directive :
 - Puissance acoustique
 - Méthodes de mesure précises (EN 60704)
 - Maitrise niveau sonore annoncé (EN 60704-3)

ANNEES 90:

réduction consommation d'énergie

- ➔ Directive 92/75 *concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'information uniforme relatives aux produits*
- ➔ Directives d'application par familles de produits entre 1994 et 1997 (réfrigération, lave-linge, sèche-linge, lavante-séchante, lave-vaisselle) ; fours et climatiseurs en 2002

Objectif :
information du consommateur pour l'orienter
vers des produits plus performants
(consommation d'électricité, d'eau et usages)

👉 Annonce du bruit aérien : optionnelle
(référence à la directive de 1986)

ANNEES 2005-2010 :

réduction impacts environnementaux

Directive 2005/32/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie

- ☞ Abroge la directive « Bruit » de 1986,
- ☞ Impose de prendre en considération les nuisances sonores dans les évaluations environnementales ERP (Energy Related Products)

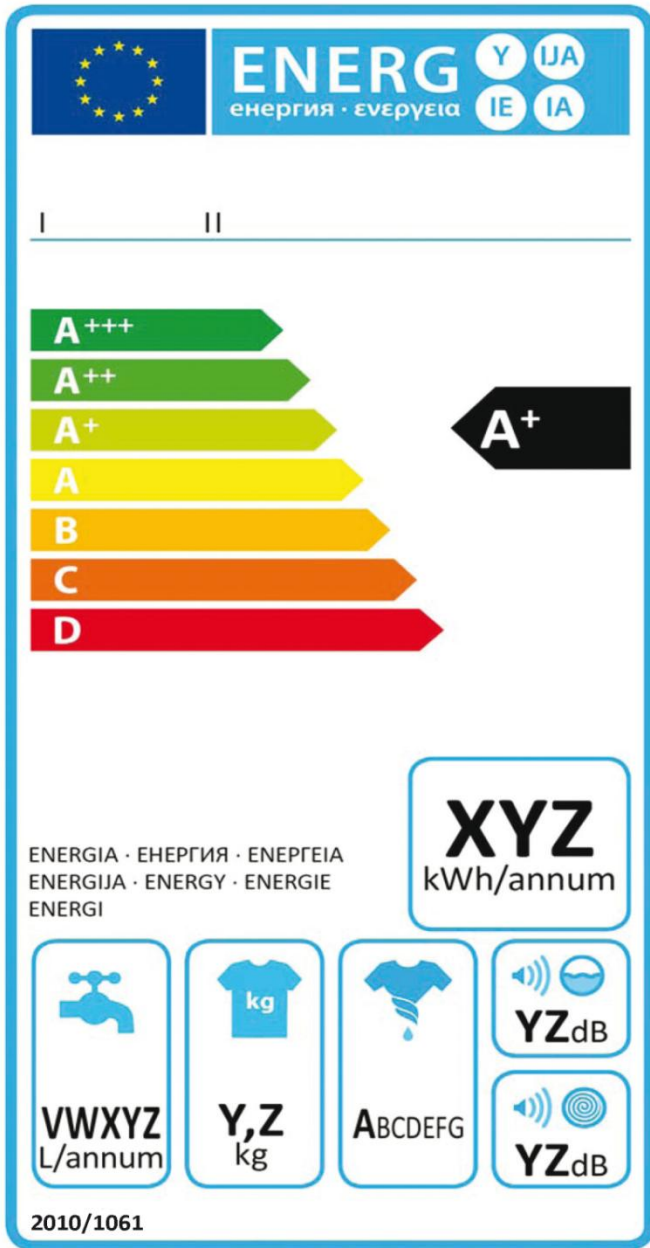
Conservation et renforcement de l'intérêt de l'étiquetage énergie

Évolution étiquette énergie

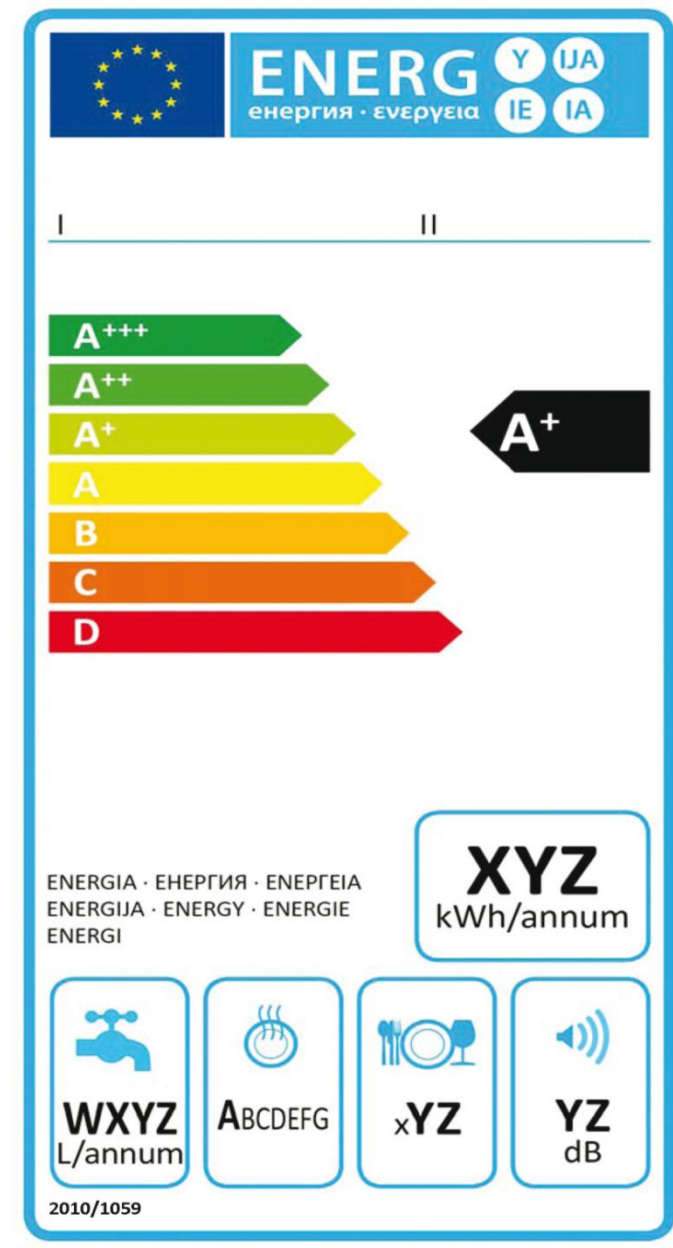
DIRECTIVE 2010/30/UE CONCERNANT L'INDICATION, PAR VOIE D'ÉTIQUETAGE ET D'INFORMATIONS UNIFORMES RELATIVES AUX PRODUITS, DE LA CONSOMMATION EN ÉNERGIE ET EN AUTRES RESSOURCES DES PRODUITS LIÉS À L'ÉNERGIE

➔ **Règlements délégués appareils de réfrigération, lave-linge et lave-vaisselle ; mise en place progressive des nouvelles étiquettes à compter de fin décembre 2010**

Annonce obligatoire des niveaux sonores en valeurs



I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII



I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII

L'ELECTROMENAGER :

- Conserve son statut de pionnier en matière d'information du consommateur,
- Ouvre la voie à une communication encadrée du niveau sonore,
- Institue un nouveau critère complémentaire de choix des appareils.

Evolution du mode d'annonce du niveau sonore

- **Marché de l'électroménager : européen, voire international**
- ☞ **concertation au niveau européenne nécessaire**



Merci de votre attention

15 décembre 2010

GIFAM